



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 juin 2026**

**PRESENTS :** BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel, COMTE Pierrick, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PETER Virginie, PORTAL Agnès, TETARD Cyril, VIANET Isabelle.

**ABSENTS EXCUSES :** BERGERET Florent (pouvoir à Georges MEYER), BEN MAIMOUN Soumaya (pouvoir à Denis IGLESIAS), CLEMENT Thomas (pouvoir à Isabelle VIANET), DEGROOTE Alain (pouvoir à Frédéric GENEVIER), DE SARTIGES Emmanuel (pouvoir à Rachel PACALET), MONTAGNON Estelle (pouvoir à Anne Marie FOUREL), LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie GARCIA MARTI), NOIRET Sébastien (pouvoir à Isabelle GUILLIAUMET), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle (pouvoir à Agnès PORTAL), WEISS Galia (pouvoir à Cyril TETARD).

Date de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

**Compte-rendu de la séance du 31 mars 2026, approuvé à l'unanimité (remerciements d'avoir tenu compte des observations)**

**Election des délégués municipaux au collège électoral  
pour l'élection des sénateurs (2026-xxx)**

Par décret n°2026-301 du 21 avril 2026, le 1er Ministre a convoqué les collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs, prévue le dimanche 27 septembre 2026.

L'élection des délégués et suppléants des conseil municipaux a été arrêtée au 5 juin 2026.

Mme la Préfète de la Drôme, en application de l'article R 131 du Code Electoral, a fixé le nombre de délégués titulaires et suppléants et le mode de scrutin pour ce qui concerne la commune de Saint Donat, par son arrêté n°26-2026-05-26-00002 en date du 26 mai 2026.

Saint-Donat sur l'Herbasse doit procéder à l'élection de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants :

- au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289).
- les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués à pourvoir, chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste, qui sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire constate la présence des conseillers municipaux en séance, les procurations établies, et invite à composer le bureau de vote comme suit :

- M Georges MEYER, Président(e), dans l'ordre du tableau
- Mme Anne-Marie FOUREL, au titre de doyen(ne) présent(e) à l'ouverture du scrutin

- M Pierre BARRET, au titre de doyen(ne) présent(e) à l'ouverture du scrutin
- Mme Rachel PACALET, au titre de benjamin(ne) présent(e) à l'ouverture du scrutin
- M Denis IGLESIAS, au titre de benjamin(ne) présent(e) à l'ouverture du scrutin

*Le Secrétaire étant celui ou celle désigné(e) au titre du secrétariat de la séance du Conseil.*

Il constate avant l'ouverture du scrutin que 1 liste de candidats est déposée:

- liste unique

Il est ensuite procédé au vote par chaque conseiller. A l'issue, le dépouillement des suffrages exprimés s'établit comme suit :

- liste unique : 26 voix
- 1 blanc

Le Conseil Municipal proclame que le nombre de délégués municipaux au collège électoral des élections sénatoriales se répartit ainsi :

Liste unique	Titulaires	Suppléants
	Georges MEYER	Anne-Marie FOUREL
	Agnès PORTAL	Denis IGLESIAS
	Pierre BARRET	Rachel BOUVIER
	Isabelle VIANET	Emmanuel DE SARTIGES
	Florent BERGERET	Isabelle GUILLIAUMET
	Rachel PACALET	
	Cyril TETARD	
	Soumaya BEN MAIMOUN	
	Thomas CLEMENT	
	Virginie PETER	
	Jean-Pascal BORDES	
	Galia WEISS	
	Frédéric GENEVIER	
	Coralie GARCIA MARTI	
	Alain DEGROOTE	

**Réseaux Centre Ancien tranche III – SDED26 n° 263010154AER**  
**Effacement et fiabilisation des réseaux électriques**  
**(2026 – XXX)**

Pour rappel, par délibérations n°2024-148 en date du 19 novembre 2024 et n°2026-003 en date du 10 février 2026, le Conseil Municipal approuvait le volet relatif aux réseaux électriques de l'opération de requalification du Centre Ancien – tranche I et tranche II.

Dans le cadre de la fin de cette opération, et à la demande de la commune, une opération d'effacement, fiabilisation et dissimulation des réseaux électriques peut être diligentée et cofinancée par le SDED26, pour ce qui concerne la fin des travaux, soit une tranche III.

Sur cette opération, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir dans les conditions suivantes du plan de financement :

Dépense prévisionnelle (dont 600.56 € de frais de gestion)	12 611.67 € HT
Financements SDED :	10 089.34 €
Participation communale :	2 522.33 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,  
**APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>Réseaux Centre Ancien tranche III – SDED26 n° 263010154ART</b> <b>Effacement et fiabilisation des réseaux télécom</b> <b>(2026 – XXX)</b></p>
---

Pour rappel, par délibérations n°2024-148 en date du 19 novembre 2024 et n°2026-003 en date du 10 février 2026, le Conseil Municipal approuvait le volet relatif aux réseaux telecom de l'opération de requalification du Centre Ancien – tranche I et tranche II.

Dans le cadre de la fin de cette opération, et à la demande de la commune, une opération d'effacement, fiabilisation et dissimulation des réseaux telecom peut être diligentée et cofinancée par le SDED26, pour ce qui concerne la fin des travaux, soit une tranche III.

Sur cette opération, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir dans les conditions suivantes du plan de financement :

Génie Civil

Dépense prévisionnelle (dont 1 900.55 € de frais de gestion)	39 911.52 € HT
Financements SDED :	11 973.46 €
Participation communale :	27 938.06 €

Câblage

Dépense prévisionnelle :	12 495.00 € HT
Financements SDED :	3 748.50 €
Participation communale :	8 746.50 €

Total opération telecom

Dépense prévisionnelle (dont 4 328.88 € de frais de gestion)	52 406.52 € HT
Financements SDED :	15 721.96 €
Participation communale :	36 684.56 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,  
**APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Travaux Centre Ancien – intégration d'une cuve de stockage au réseau  
communal pluvial  
(2026 - XXX)**

Dans le cadre du chantier en cours de requalification du Centre Ancien, une ancienne citerne souterraine de collecte et stockage des eaux a été mise au jour, à l'angle des rues Pasteur et Victor Hugo.

Cet ouvrage maçonné est ancien (un siècle) mais paraît en état, propre à remplir à nouveau son office qui était sans doute un tampon entre les deux versants gravitaires et/ou une réserve incendie.

La commune souhaite conserver l'ouvrage qui présente aujourd'hui un intérêt du point de vue de la gestion des eaux pluviales.

Néanmoins, le positionnement de l'ouvrage n'est pas cohérent avec le découpage moderne des compétences en la matière qui s'établit comme suit :

- Le réseau pluvial lui-même : compétence d'Arche Agglo,
- Les grilles, avaloirs et dispositifs de surface d'entrée dans le réseau : compétence communale.

Dès lors, puisque la commune souhaite conserver l'ouvrage, elle doit en prendre l'entière responsabilité, par dérogation à la compétence intercommunale.

Il est précisé qu'une trappe d'accès humain à l'ouvrage existe bien, qu'il n'existe pas d'obligation spécifique de maintenance (la commune doit maintenir en bon état de fonctionnement son dispositif pluvial global).

Le Conseil Municipal est sollicité pour confirmer la prise de responsabilité communale de cette citerne et à cette fin :

- La déclarer comme faisant partie intégralement des dispositifs relevant de sa compétence,
- S'engager à faire les déclarations nécessaires relatives aux réseaux,
- En assurer l'entretien et la surveillance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ACCEPTE** d'intégrer l'ouvrage ci-dessus dans le périmètre de responsabilité de la commune, en tant que dispositif tampon et de réserve, d'eaux pluviales,

**S'ENGAGE** à faire les déclarations nécessaires en lien avec cet ouvrage, notamment la déclaration sur le guichet unique des réseaux,

**S'ENGAGE** à assurer l'entretien et la surveillance de l'ouvrage,

*F. Geneviev suggère que soit mis en place un programme de surveillance de cet équipement.*

*Réponse : les services techniques peuvent s'en charger, il n'est pas nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur.*

**Subvention exceptionnelle Empi Riaume – Festival de Folklore 2026  
(n°2026-xxx)**

L'ensemble musical Empi Riaume a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2026.

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire 2026 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d'équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 600 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Empi Riaume, pour l'organisation de la manifestation du folklore 2026,  
**PRECISE** que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

**Subvention exceptionnelle Bach en Drôme des Collines –  
centenaire de Marie Claire ALAIN  
(n°2026-xxx)**

L'année 2026 marque le centenaire de la naissance de l'organiste Marie-Claire Alain, une figure majeure de l'orgue français qui a rayonné à l'international, en tant que pédagogue de renom et interprète, pendant plusieurs décennies

Entre 1962 et 2009, sans interruption, Marie-Claire Alain a accompagné le Festival J.S. Bach et c'est à l'association Bach en Drôme des Collines que sa fille a souhaité confier l'organisation des événements en son hommage, autour des œuvres de J.S. Bach et précisément à Saint-Donat.

L'évènement majeur consistera en un concert hommage, sous la présidence de Thierry Escaich, en la collégiale de Saint-Donat.

Le budget de l'opération s'élève à 9 200.00 €.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association C.M.I. Bach  
**PRECISE** que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

**Subvention exceptionnelle Comité de Jumelage  
(n°2026-xxx)**

Le Comité de Jumelage a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2026, pour la réception des partenaires de la ville d'Ottobeuren, à hauteur de 2 400 €.

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire 2026 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d'équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association du Comité de Jumelage, pour l'organisation de la réception des partenaires d'Ottobeuren 2026, **PRECISE** que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

**4 CONTRE (C. GARCIA MARTI, F. LORIOT par procuration, F. GENEVIER, A. DEGROOTE par procuration).**

**4 ABSTENTIONS (J.P BORDES, I. GUILLIAUMET, S. NOIRET par procuration, P. COMTE)**

*I.Guillaumet fait remarquer que l'opposition aurait apprécié être invitée lors de l'accueil en mairie de la délégation d'Ottobeuren. Par ailleurs, il n'est pas normal que cette subvention intervienne après l'évènement.*

*Réponse : Il est précisé que la demande est arrivée fin mars, soit deux semaines avant l'arrivée de la délégation. L'équipe de la majorité voulait prendre le temps avant de statuer. Toutefois sur le principe, tout le monde est d'accord, c'est pourquoi les demandes de subventions exceptionnelles ne seront plus accordées à l'avenir. Désormais, il sera demandé aux associations de faire uniquement des demandes de subventions en fin d'année et de prévoir les évènements qui auront lieu dans l'année à venir.*

**Groupe scolaire Triolet-Aragon  
Participation communale à l'adhésion USEP  
(n°2026-xxx)**

Les écoles élémentaire et maternelle sollicitent le soutien financier de la mairie afin de licencier l'ensemble des élèves du groupe scolaire à l'USEP.

L'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) est une fédération sportive scolaire agréée par le ministère de l'Éducation nationale, qui œuvre à la promotion de la pratique sportive pour tous les élèves. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs éducatifs de l'école en favorisant à la fois le développement physique, social et citoyen des enfants.

À travers l'USEP, les élèves participent à des rencontres sportives organisées avec d'autres écoles, découvrent de nouvelles activités physiques et développent des valeurs essentielles telles que le respect des règles, la coopération, l'entraide et le fair-play. Ces temps forts contribuent également à renforcer le sentiment d'appartenance à un collectif et à valoriser l'engagement de chaque élève.

Cette adhésion se compose de deux parts :

- Une licence élève de 6€ pour participer aux rencontres départementales et régionales et bénéficier de prêt de matériel (incluant une assurance élève sur les temps scolaire et périscolaire + un assurance école si toutes les classes licenciées). Une partie résiduelle du transport (environ 20%) reste à la charge de la/des classes.

- Une licence secteur de 5€ : pour participer à des rencontres sportives avec les autres écoles licenciées de notre secteur par cycle d'enseignement, bénéficier de prêt de matériel sportif et de formation pour les enseignants. (3 rencontres par an/classe), le transport étant ici pris en charge par l'USEP.

Dans une volonté de rendre ce dispositif accessible à toutes les familles, il est proposé que la commune prenne en charge la part nationale de la licence USEP pour l'ensemble des élèves des 2 écoles soit 6€ par enfant

(sur la base des effectifs scolaires 2025-2026, cela aurait représenté une dépense de 1 944 €).

Reste à la charge des familles la licence USEP de secteur de 5€ par enfant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** la participation financière de la commune sur la part nationale de cotisation USEP pour le groupe scolaire public Triolet-Aragon, soit 6 € par élève,

**PRECISE** que cette participation sera versée pour l'année scolaire 2026-2027 sur la base des effectifs dès qu'ils seront connus à la rentrée de septembre.

---

### ***Décisions du Maire par délégation, prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT***

2026	017	18/05/2026	DIA pour non préemption - ZS 292 /ZS 205 /ZS 206 - 205 Chemin de Chalian - 1269 m <sup>2</sup>
------	-----	------------	--

### ***Questions diverses.***

**1 - la cérémonie du 8 juin** (en mémoire de la guerre d'Indochine) aura-t-elle lieu. Réponse : non.

### **2 - Adresses mail nominatives :**

Les anciennes boîtes mail nominatives n'ont pas été supprimées et les mails qui sont encore adressés arrivent sur les adresses modifiées, ce qui pose des questions liées au RGPD et à la confidentialité.

Il est précisé que le contenu des boîtes mail appartient à la mairie et ne doit pas contenir de données personnelles. Qu'il a été accordé 36 heures aux personnes concernées pour éventuellement supprimer les mails personnels qui pourraient malgré tout être présents. Il est également fait remarquer que l'ensemble du contenu de plusieurs boîtes mail ont été entièrement effacé ce qui pose des problèmes évidents de transmission. Toutefois, la majorité reconnaît qu'il n'est pas possible de savoir qui est à l'origine de l'effacement de ces mails, elle sait juste que cela a été fait depuis l'adresse IP de la mairie.

Il est également précisé que pour éviter ce genre de problème, les nouvelles adresses mails des élus ne sont pas nominatives et qu'il a été clairement exposé à ces élus que le contenu de leur messagerie appartient à la mairie et sera transmis aux nouveaux élus qui viendraient à le remplacer.

Il a été accordé la nécessité de contacter la société informatique qui gère ces boîtes mails pour leur demander qu'un message informe les expéditeurs que les boîtes mails nominatives ont été fermées.

**3 - Sébastien Noiret** (absent) trouve dommage de recevoir un recommandé pour les clés des bâtiments qu'il a encore chez lui, il n'a les clés que de 2 salles (Dojo et gymnase Baker) pour lesquelles il intervient en tant que salarié des associations sportives.

4 - **La date du conseil municipal** a bien été affichée sur Facebook , mais pas sur le site de la mairie, merci de le faire pour les prochains.

5 - **L'opposition**, qui est dans une démarche constructive, n'apprécie pas de voir des révélations faites par voie de presse sur l'ancienne équipe municipale dont ils ont fait partie. Il est précisé que les éléments publiés sont factuels, et que si les précédents élus n'étaient pas d'accord avec le précédent maire, il était de leur devoir d'agir. Il est également rappelé que la situation financière actuelle de la commune est la conséquence des choix de la précédente mandature.

---

Présentation par Agnès Portal du projet de pacte de gouvernance qu'elle a en charge à Arche Agglo. Les conseillers municipaux sont conviés à prendre part à l'élaboration de ce pacte en participant à des ateliers en septembre.

Fin de la séance à 20h35.

La secrétaire de séance,  
Agnès PORTAL